

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET CECILE MOREAU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**

**Intitulé : « Mise en place d'une écoute psychologique pour les publics en insertion »**  
**N° de convention : Pilier Emploi/Développement économique du contrat de ville – Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU)**  
**Date de début : 1er décembre 2021**  
**Date de fin : 31 mai 2023**

**ENTRE** La Communauté d'Agglomération du Niortais  
Représentée par **Monsieur Bastien MARCHIVE**, Délégué du Président

**d'une part,**

**ET** Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU)  
Situé 3 rue Jacques Daguerre, à NIORT

**d'autre part,**

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 6 juillet 2015

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) prolongeant le Contrat de Ville jusqu'en 2022,

VU l'avis de la 3<sup>ème</sup> programmation du 24 septembre 2021

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action, dénommée « Mise en place d'une écoute psychologique pour les publics en insertion » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Pilier Emploi / Développement économique du Contrat de Ville, et répond à la fois au besoin des personnes d'être accompagnées dans la prise de conscience et la gestion des difficultés d'ordre psychologique, et au besoin des référents de parcours de mieux appréhender les problématiques de santé mentale dans l'exercice de leurs fonctions. Cette action porte une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires.

## **ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

### **2.1 - Par le Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU)**

Le Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU) vise, à travers le projet « Mise en place d'une écoute psychologique pour les publics en insertion », deux objectifs principaux :

- Accompagner les participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) présentant un état de santé mentale dégradée à prendre conscience, identifier et travailler sur leurs difficultés d'ordre psychologique, au bénéfice de leur projet d'insertion professionnelle.
- Soutenir les référents de parcours PLIE dans leurs pratiques, pour leur permettre de prendre de la distance, de trouver avec l'appui de leurs pairs du soutien et des solutions, et de travailler la posture d'accompagnant.

Cet accompagnement, d'une durée de 18 mois, alterne des temps individuels et des animations de groupe de parole avec les participants du PLIE, des temps dédiés à la gestion des parcours avec les acteurs du PLIE, et des temps de supervision et de soutien aux référents de parcours.

### **2.2- Par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 3ème programmation, la CAN apporte son soutien à la mise en place de cette action, à hauteur de 21 690€, correspondant à :

- 6 heures par semaine d'écoute psychologique réservées aux participants du PLIE, soit un volume de 432 heures sur les 18 mois de l'action
- 16 heures réservées à la gestion des parcours avec les acteurs du PLIE sur les 18 mois de l'action : 1 heure de réunion de travail en décembre 2021 pour l'organisation des modalités de travail, 15 heures de participation aux cellules de suivi PLIE de 2022-2023
- 12 heures réservées sur les 18 mois de l'action à l'analyse de pratiques (1 séance de 2 heures organisée chaque trimestre avec les référents de parcours PLIE)

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

### **3.1- Déroulé de l'action**

#### **A. Actions de soutien psychologique et remobilisation**

Avant le démarrage de tout accompagnement, la psychologue s'assurera que les personnes reçues sont bien volontaires, libres de leur choix de venir consulter. Le cas échéant, un échange sera réalisé avec le référent de parcours PLIE, prescripteur de la personne sur l'écoute psychologique.

### ➤ **Accompagnement individuel des personnes**

Les personnes seront reçues en consultation sur prescription des référents de parcours PLIE, durant une heure dans le cadre d'un entretien individuel semi directif au cabinet de la psychologue, et selon la technique d'entretien d'explicitation. Le nombre de consultations par personne et la fréquence sera fonction des besoins et des possibilités de la personne. Néanmoins il est possible de définir un cadre commun à revisiter si besoin :

- Un maximum de 8 séances d'écoute psychologique par personne
- Un RDV toutes les semaines ou tous les 15 jours.

Cet espace neutre permettra à la parole du participant PLIE de se libérer. Il pourra exprimer sa situation, ses difficultés en toute confidentialité ; sa parole sera accueillie sans jugement ni a priori :

- Entretien de repérage des freins psychologiques, « empêchant » la projection vers l'emploi ou la formation.
- Un travail de réorientation pourra s'envisager vers des spécialistes selon la nature des troubles.
- Accompagnement et soutien des personnes dans leurs actions d'insertion sociale et professionnelle : accompagnement au changement, analyse des situations de travail, valorisation de la personne, ...
- Accompagnement du développement de la confiance en soi et la capacité à aller vers les autres, par l'effet miroir.

### ➤ **Animation de groupe de parole et d'échange de pratiques**

Les personnes en mesure d'accepter de se retrouver avec d'autres, pourront être reçues par petits groupes de 5 à 6 personnes maximum.

La dynamique de groupe est un outil au service des fonctionnements individuels et peut permettre de contribuer à la remobilisation, à travers la richesse des échanges, l'apprentissage par les autres, l'intelligence collective et le co-développement.

Ce travail cadré et sécurisé permet l'expression de chacun et également de développer sa place dans un groupe.

**Un créneau de 6 heures par semaine d'écoute psychologique sera réservé aux participants du PLIE, soit un volume de 432 heures sur les 18 mois de l'action.**

## **B. Partenariats avec les acteurs du PLIE**

### ➤ **Gestion des parcours avec les acteurs du PLIE**

Ce travail de soutien psychologique a besoin de s'exercer en partenariat avec les autres acteurs qui interviennent auprès du bénéficiaire. Celui-ci a en effet besoin de se sentir en confiance dans un système clair, simple et sécurisé, chacun selon son rôle devant venir renforcer le travail des autres.

La gestion des parcours avec les acteurs du PLIE sera construite comme suit :

- Une réunion de travail avec les référents de parcours PLIE (décembre 2021) pour co-construire les outils de suivi (fiche de prescription, fiche de liaison, descriptif de l'action,...) et définir les modalités de travail
- La participation aux cellules de suivi PLIE chaque mois (1H), pour aborder les situations des personnes dans le respect de la déontologie et de la confidentialité.

Des échanges réguliers pourront se faire avec les référents de parcours PLIE par mail et/ou téléphone en dehors des instances, en fonction des besoins et des situations de personnes, afin de bien coordonner l'avancement des parcours d'insertion professionnelle.

**16 heures seront réservées à la gestion des parcours avec les acteurs du PLIE : 1h de réunion de travail de décembre 2021, 15h pour les cellules de suivi PLIE de 2022-2023.**

### ➤ **Soutien aux 6 référentes du PLIE (accompagnatrices socioprofessionnelles)**

Le métier d'accompagnateur social d'insertion ou accompagnateur socioprofessionnel nécessite des périodes de réflexivité sur sa pratique. En effet, un certain nombre de questions se posent et s'imposent auprès de ces professionnels qui vont plus facilement trouver réponse et appui dans l'échange avec leurs pairs. Il est nécessaire de pouvoir animer des temps de supervision et d'échanges de la pratique avec les référentes du PLIE. Ces dernières en effet sont confrontées à certaines difficultés dans le cadre de leurs activités engendrant frustration et autres sentiments (Ex : gestion des ruptures de parcours, et échec de parcours).

La supervision ou l'analyse des pratiques professionnelles peut permettre à chacun de prendre de la distance par rapport à sa pratique et de trouver avec l'appui des collègues du soutien et des solutions.

Ces temps seront aussi l'occasion de travailler la posture d'accompagnant mais aussi de se remettre en question pour plus facilement s'améliorer dans sa pratique.

**1 séance d'analyse de pratiques sera organisée chaque trimestre avec les référents de parcours PLIE (possibilité d'élargir aux accompagnateurs socio-professionnels des SIAE pour enrichir les réflexions), soit 12h réservées sur les 18 mois de l'action.**

### **3.2 - Période de réalisation**

Du 1er décembre 2021 au 31 mai 2023.

### **3.3 - Lieu**

Le Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU) qui se situe 3 rue Jacques Daguerre à NIORT.

### **3.3 – Besoins logistiques**

- Mise à disposition gracieuse du cabinet de consultation dans le cadre des accompagnements des participants du PLIE.
- Fiche de prescription et de liaison pour assurer la circulation de l'information entre la psychologue, les référents de parcours PLIE et la coordination du PLIE.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de Mme Cécile MOREAU, psychologue du travail. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

#### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

##### **5.1- *Utilisation de l'aide***

Le Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU) s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Mise en place d'une écoute psychologique pour les publics en insertion ».

##### **5.2- *Valorisation***

Le Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU) s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Le Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU) produira à la CAN les documents suivants :

- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier (cf. article 4) des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

Le Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU) s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU), faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par Le Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme C. MOREAU) entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 9 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Cabinet de psychologues (Cabinet de Mme  
C. MOREAU)**

**Le Délégué du Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Madame Cécile MOREAU**

**Monsieur Bastien MARCHIVE**